DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités Autonomie Pilotage des Etablissements et Services Jean-Michel BADEL BP 737 07007 Privas Cedex jmbadel@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2023-137

Portant fixation, au titre l'année 2023, des tarifs afférents à l'hébergement de la Résidence autonomie La Vigne de Champ-Long à Vesseaux

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT;

VU l'arrêté du Conseil départemental du 2 mai 2013 portant habilitation partielle au titre de l'aide sociale pour 7 places d'hébergement permanent en faveur de la Résidence Autonomie La Vigne de Champ-Long située à Vesseaux ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et SOS SENIORS gestionnaire de la RESIDENCE AUTONOMIE LA VIGNE DE CHAMP LONG à Vesseaux pour la période 2023-2027 ;

CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

CONSIDERANT l'activité théorique de 2 555 journées pour les 7 places habilitées à l'aide sociale ;

SUR LA PROPOSITION de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1: Le tarif journalier hébergement permanent (par personne), applicable aux résidents de la RESIDENCE AUTONOMIE LA VIGNE DE CHAMP LONG à Vesseaux est fixé ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1°février 2023
Hébergement permanent	37,48 €

<u>ARTICLE 2</u>: Les tarifs des repas applicables aux résidents de la RESIDENCE AUTONOMIE LA VIGNE DE CHAMP LONG à Vesseaux sont fixés ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1°'février 2023
Déjeuner	6,36 €
Diner	4,47 €
Total	10,83 €

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 4: L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 6: La Directrice Générale Adjointe Solidarités, Monsieur le Directeur de la RESIDENCE AUTONOMIE LA VIGNE DE CHAMP LONG de Vesseaux sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le 3 1 JAN, 2023

P/Le Président et par délégation La Directrice Générale Adjointe Solidarités

2 0 FEV. 2023 Reçu à la Préfecture le 2 0 FEV. 2023 Notifié le Identifiant de télétransmission : 206548